

Procès-Verbal du conseil municipal du lundi 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Chauzon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX –
- FEUILLOLEY Jean-Marc – PERRET Hervé - VIELFAURE Joëlle

Pouvoir : BELOUARD FAUVEL Pascaline donne procuration à Agnès SOPRANI

Absents : LOPEZ Jonathan – JACQUES Rénald

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le mercredi 28 janvier 2026.

Date de mise en ligne : le jeudi 29 janvier 2026.

Le Maire fait état en début de séance de la démission de l'élue Marie-Pierre TOURRE reçu en mairie le 11 décembre 2025.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 17 novembre 2025 à l'unanimité

Ordre du jour du conseil municipal du 15 décembre 2025:

- 1) Achat de cartes Kadéos
 - 2) Mise en place de titres restaurant
 - 3) Modification du RIFSEEP
 - 4) Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
 - 5) Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité
- DIVERS

1/ Achat cartes Kadéos

Considérant qu'une valeur peu élevée des cartes kadéos attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre, le conseil municipal est invité à se prononcer pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

-D'attribuer pour cette fin d'année 2025, à l'occasion de la fête de Noël, une carte Kadéos à chaque employé de la commune proposées par la société Edenred, les valeurs de ces cartes sont définies par certains critères définis par le Conseil Municipal (quotité de temps de travail, situation familiale)

-De fixer un montant global de 280€ pour cet événement, il sera réparti comme suite 150€, 80€ et 50€ entre les agents.

-Précise que les crédits doivent être inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 64,

-Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition.

2 / Mise en place de titres restaurant

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le conseil municipal délibère et décide **à l'unanimité** :

- d'accepter la mise en place des titres restaurant à partir du 01/01/2026 au bénéfice du personnel communal de la mairie de Chauzon ;
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 € et la participation de la mairie à 50 % de la valeur du titre ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

3/ Modification du RIFSEEP

Suite au passage de notre délibération du 13 octobre 2025 au contrôle de légalité, la Préfecture nous a demandé de modifier certains points de notre délibération en ce sens que :

Concernant les modalités de maintien de l'IFSE, la délibération prévoyait un maintien de l'IFSE, à hauteur de 33% puis 60%, en cas de congé longue durée. Or, le congé de longue durée n'est pas concerné par le décret du 27 juin 2024. Le versement des primes et indemnités doit donc être suspendu pour les agents concernés, en application du principe de parité avec la fonction publique d'État.

Par ailleurs, concernant les règles de cumul, la délibération indiquait que le RIFSEEP ne pouvait se cumuler avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes, mais que le cumul est possible avec l'IFSE régie.

Un arrêté du 21 janvier 2025 a complété la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP, définie par l'arrêté du 27 août 2015, en y ajoutant l'indemnité de maniement de fonds, nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes prévue à l'article R. 1617-5-2 du CGCT. Aussi, une commune ne peut instaurer d'IFSE régie, et l'indemnité de maniement de fonds est cumulable avec le RIFSEEP.

La délibération est donc reprise en fonction de ces éléments.

4/ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D204	25 216.45	0	0	25 216.45
D21	84 660.00	50 770.00	17 000.00	101 660.00
Total				126 876.45

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 126 876.45* 25 %
= 31 719.11 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 31 719.11 € répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2111	65	Acquisitions foncières	1 500.00
2131		Bâtiments publics	4 900.00
2158	62	Equipement et outillage communal	675.00
2183	62	Autre matériel informatique	500.00
2184	62	Matériel bureautique	125.00
2151		Réseaux voirie	500.00
2152	62	Panneaux routiers et installations voirie	1 512.50
2188		Autres	8 072.00
Total			17 784.50

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les

propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5/ Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour le service technique car l'agent titulaire en poste est en temps partiel thérapeutique et potentiellement se dirige vers un congés maladie

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois (maximum de 12 mois) allant du 05 janvier 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La séance est levée à 19h30.

A Chauzon,
Le 28 janvier 2026,

Le Maire,
Jean-Claude DELON

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI

